

# Débat sur l'évolution statutaire : quel projet pour l'école en Guyane, dans le cadre de l'article 74 ?

Points abordés	Questions posées	Réponses
<p><b>Karam</b></p> <p>« La <b>COM</b> (Collectivité d'Outre Mer) : exercera les mêmes compétences que le Département et la Région.</p> <p>Pour les nouvelles compétences transférées, la dotation budgétaire correspondante sera transférée également. »</p>	<p>Quels <b>financements</b> pour les nouveaux projets ?</p>	<p>Des garanties existent. 3 sources envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'état devra payer ses taxes sur le foncier non bâti,</li> <li>· le CNES paiera un octroi de mer sur les produits qu'il achemine,</li> <li>· impôt sur les recettes minières.</li> </ul>
<p><b>Politique éducative :</b></p> <p>La COM demande à avoir des <b>compétences partagées pour le 1er degré</b>, de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· adapter contenus et méthodes à l'environnement guyanais,</li> <li>· définir et élaborer ensemble les programmes scolaires,</li> <li>· s'occuper du recrutement et de l'affectation des fonctionnaires,</li> <li>· signer une convention état/collectivité.</li> </ul>	<p>Pouvez-vous apporter des <b>précisions</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Quelles limites à l'adaptation des programmes ?</li> <li>· Y aura-t-il dérogation quant au niveau de diplôme exigé pour le recrutement d'un enseignant en Guyane ?</li> </ul>	<p><b>Tien Liong :</b></p> <p>« Pas de perte des acquis, pas de moins value, pas de dévalorisation des diplômes mais <b>pas besoin de BAC+5 pour enseigner en maternelle !</b> »</p> <p><b>Karam :</b></p> <p>« Pas d'uniformité dans une République. La Guyane n'a pas assez d'enseignants, <b>20 à 25% sont des contractuels</b> et enseignent aussi bien que les BAC+5. Nous devons créer un corps d'enseignants attachés à la Guyane et qui restent stables. » (Voir les risques d'une multiplication des statuts avec l'exemple de Mayotte ci-dessous)</p> <p><b>UTG :</b></p> <p>« On ne veut pas la fin des profs guyanais. »</p>
<p><b>Karam :</b></p> <p>« La COM aura des compétences d'<b>adaptation des lois et règlements</b> en matière d'éducation/formation. Nous voulons l'excellence pour l'éducation en Guyane. »</p>	<p>Comment pourrez-vous négocier si vous n'avez pas une liste de propositions plus précises ?</p>	<p><b>Karam :</b></p> <p>« Rien n'est fixé aujourd'hui, <b>nous négocierons après le vote.</b> »</p>
<p><b>Karam :</b></p> <p>« La situation actuelle de l'école en Guyane n'est pas satisfaisante, ce qui est applicable en métropole ne l'est pas toujours ici. »</p>	<p>Pourquoi les politiques sont-ils absents du <b>CAEN</b>, instance dans laquelle le recteur lance ses projets ?</p> <p>L'article 74 donnera-t-il les moyens nécessaires pour la <b>construction</b> des établissements scolaires ?</p>	<p><b>Karam :</b></p> <p>« Le CAEN ne sert à rien, cette instance ne fonctionne pas.</p> <p>Nous construirons là où sont les besoins, et relancerons l'idée de la <b>double vacation.</b> »</p>
<p><b>Tien Liong :</b></p> <p>« Nous devons <b>titulariser et stabiliser le personnel contractuel</b> qui vit et travaille dans le département. »</p>	<p>Un <b>concours spécifique</b> sera-t-il mis en place ?</p>	<p><b>Tien Liong :</b></p> <p>« C'est une adaptation envisageable. »</p>

<p><b>Tien Long :</b></p> <p>« Importants problèmes sur les <b>sites isolés</b> : fleuves non navigables, salles de classe non conformes, nous avons décidé de scolariser quand même et cela engage ma responsabilité. Sur l'Oyapock, le Maire de Camopi est très mécontent et souhaiterait changer l'équipe enseignante dans son ensemble, question de tenue incorrecte et d'attitude de vacanciers ! Le rectorat ne va jamais à Camopi. »</p>	<p>En quoi l'article 74 permettra-t-il de résoudre ces problèmes ?</p> <p>Les candidats pour enseigner dans ces communes sont rares, qu'avancez-vous comme idée pour changer cet état de fait ?</p> <p>Les Maires de certaines communes isolées comme Camopi n'assument pas leurs responsabilités en ne mettant <b>pas de logement</b> à disposition des enseignants, alors même que ceux-ci préviennent de leur arrivée dès juin, en ne faisant <b>aucuns travaux</b> dans une école délabrée et qui accueille un enfant handicapé sans aucune possibilité qu'il se déplace !</p>	<p>Pas de réponse sinon celle, hors sujet, de <b>Karam</b> :</p> <p>« Etes-vous satisfaits de la situation actuelle ? Pouvons-nous continuer sans rien changer ?</p> <p>La seule solution passe par l'autonomie. Nous négocierons les compétences intégrées dans la loi organique mais l'indépendance ne se négocie pas, elle s'arrache ! »</p>
---	--	---

## Etat des lieux des statuts des enseignants du premier degré de Mayotte

Corps d'enseignants	Niveau d'étude	Salaire	Nombre de collègues	Devenir du corps dans la départementalisation
<p><b>ICDM</b></p> <p>Instituteurs de la collectivité territoriale de Mayotte</p>	<p>Années 70 à 95 : Niveau 5ème jusqu'en 1990, puis niveau 3ème.</p> <p>1995 : niveau bac</p>	<p>Payés par la collectivité territoriale de Mayotte</p> <p><b>Indices : de 201 à 290</b></p> <p><b>Indices des bacheliers : de 280 à 486</b></p>	<p>Environ 300</p>	<p>Extinction du corps par intégration dans le corps des instituteurs d'état</p>
<p><b>IFPERM</b></p> <p>Instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte</p>	<p>Créé en 2005 : bac+2</p>	<p>Payés par l'état français</p> <p><b>Indices : de 291 à 515</b></p>	<p>Environ 1700</p>	<p>Promesse d'intégration rapide dans le corps des PE (liste d'aptitude ou concours)</p> <p>PS : partent de Mayotte par exeat</p>
<p><b>PE</b></p>	<p>Bac + 3 en IFM</p>	<p>Payés par l'état français</p> <p><b>Indices : de 349 à 658</b></p>	<p>Environ 120 (80% viennent de métropole / DOM)</p>	
<p><b>Contractuels de Mayotte</b></p>	<p>Bac + 2 depuis 2006 (titularisation massive des contractuels en 2006 recrutés à partir de 2003 avec bac +2)</p>	<p>Payés par Mayotte <b>(salaire autour de 1000 euros)</b></p>	<p>Environ 400</p>	<p>Pas de projet de titularisation</p>

<p><b>Enseignants spécialisés et EMF</b></p> <p>PE ou instituteurs recrutés hors Mayotte par le MEN en groupe de travail.</p> <p>Contrats de 2 ans renouvelables une fois.</p>		<p><b>Salaire France + primes de changement de résidence</b> payée par Mayotte + <b>prime d'éloignement</b></p> <p>(2 x11mois et 15 jours) payée par l'IA d'origine.</p>	<p>Recrutement rentrée 2008 :</p> <p>Recrutement rentrée 2009 : 37 postes</p>	
<p><b>PE (ou instituteurs) non spécialisés</b></p> <p>Recrutés hors Mayotte.</p> <p>Durée de séjour limitée à 2 ans renouvelable</p>	<p>Rentrée 2009</p>	<p><b>Salaire France + prime de changement de résidence</b> payée par Mayotte et <b>prime d'éloignement</b></p> <p>2 x11mois et 15 jours) payée par l'IA d'origine.</p>	<p>Environ 60</p>	<p>Entrés par inéats (non compensés par des exeats)</p> <p>PS : ont quitté leur département par exeat</p>

**Quelques chiffres :**

- résultats CM2 : 15% de résultats acceptables
- 17 % d'une tranche d'âge arrive au bac
- 10 % des jeunes qui ont poursuivi après le bac des études supérieures hors Mayotte reviennent avec un diplôme.